



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 06 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Marchés Publics  
EB/SG

2023-n° 167

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230619-MP2023DEC167-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

---

**OBJET : Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » conclu entre la Ville et le titulaire le 11 juillet 2017 (notifié le 24 juillet 2017),

**VU** l'avenant n° 1 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » conclu entre la Ville et le titulaire le 3 avril 2023 et formalisant l'acceptation de la modification du nombre de chaudières murales à entretenir dans le cadre de la prestation P2,

**VU** l'avenant n°2 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » conclu entre la Ville et le titulaire le 5 avril 2023 et formalisant l'acceptation de la modification de l'annexe II – « Températures et régimes contractuels de chauffage et température de production d'eau chaude »,

**CONSIDERANT** que l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation met en œuvre la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

**CONSIDERANT** que le titulaire du présent marché acquiert le combustible gaz, au titre de ses obligations, sur la base des tarifs dérégulés de vente de gaz naturel,

**CONSIDERANT** que la formule de calcul des prix actuellement appliquée par le titulaire pour définir le montant dû par la collectivité, dans le cadre de la prestation P1, est basée sur l'indice de prix B1 amené à disparaître au 30 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient, par conséquent, d'adapter l'indice de prix de la prestation P1 et d'ajuster, en conséquence, la formule de calcul des prix appliquée par le titulaire pour définir le montant dû par la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser cette modification par voie d'avenant,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature de l'avenant n°3 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » avec la société DALKIA dont le siège social est domicilié 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à ST ANDRE LEZ LILLE (59350).

**Article 2 :** L'avenant n°3 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » a pour objet de formaliser la modification de l'indice de prix de la prestation P1 et d'ajuster, en conséquence, la formule de calcul des prix appliquée par le titulaire pour définir le montant dû par la collectivité.

**Article 3 :** L'incidence financière des modifications actées par cet avenant sera effectivement définie à l'issue d'une année d'application des nouveaux tarifs issus du contrat souscrit par le titulaire.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19.06.2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 20.06.2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20.06.2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.